



Mairie de Gironde-sur-Dropt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon

Pa

Arrêté portant modification de circulation temporaire

Le Maire de Gironde sur Dropt,

VU la demande effectuée le mardi 12 février 2026 par la société SOC, concernant des travaux de réfection de chaussée autour du rond point de la route des Tonneliers (anciennement rue du stade) ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 **VU** le Code de la route
ème

et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8 partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'en raison de la nature des travaux il est nécessaire de sécuriser les abords du chantier tout le long de la zone de travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 23 février 2026 et pour une durée de 15 jours , la circulation autour du rond point de la rue des Tonneliers se fera en alternat par feux tricolore ou manuellement et la vitesse sera limitée à 30KM/H durant la période des travaux.

ARTICLE 2 : Tout stationnement sera interdit le long de la zone de travaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Brigade de gendarmerie de La Réole
- A la commune de Gironde-sur-Dropt pour affichage et publication
- A l'entreprise SOC

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Gironde sur Dropt, le dix sept février deux-mille vingt six.

Le Maire,

Philippe MOUTIER

par délégation,

Le Responsable Technique,

Manuel DOS SANTOS MATOS

